
Décisions

Décision 10075, 15 juillet 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16

— **Plan conjoint**

— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10075 du 15 juillet 2013, approuvé le Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16, lors d'une assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue 21 mai 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,
LINDA ROY, *avocate*

Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

- 1.** Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 (chapitre M-35.1, r. 164.1) est modifié par l'abrogation de l'article 11.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60057